

Date de convocation	3 décembre 2019
Date d'affichage	13 décembre 2019
Nombres de conseillers présents	10

## Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf le neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

**Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur LAMBERT Dominique, Monsieur DENCHE Pascal, Monsieur FLEURET Hubert, Madame CORDEL Sophie, Madame VOINOT Valérie, Monsieur THIBAUD Alain, Madame FAYOLLE Myriam**

**Excusé : Monsieur Bertrand EXERTIER donne procuration à Madame Nathalie POMEON.**

**Absents : Monsieur EXERTIER Benoit, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur BRACCO Arnaud.**

**Secrétaire de séance : Madame Nathalie Poméon**

### **1) CONVENTION "PRISE EN CHARGE ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS" avec LA SPA :**

Le Maire lit la convention proposée par la SPA, convention appelée " FOURRIERE" .

Une discussion s'engage entre les élus.

Quelques années auparavant, la commune adhérait à l'association " le refuge" gérée par Monsieur Maurice Charra qui a suspendu un temps son activité.

Certains élus demandent que Monsieur Charra soit à nouveau contacté pour faite une nouvelle proposition d'adhésion.

Cet ordre du jour sera repris à une réunion ultérieure.

### **2) CONTROLE INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES**

Monsieur Alain Thibaut lit les 3 devis demandés pour contrôler les équipements sportifs de la commune.

- Intersport : 1.098,24 € TTC
- Soléus : 326,40 € TTC
- Cérès : 468,00 € TTC
- Coseec : pas répondu

Après avoir entendu l'exposé, les élus, à l'unanimité donnent leur accord pour la société Cérès qui est basée à Challes-les-Eaux.

### **3) ACCESSIBILITE : CHOIX D UN PRESTATAIRE**

Madame Sophie Cordel présente le powerpoint résumant l'avancée du dossier avec un rappel de l'engagement de la commune auprès de la Préfecture, et l'audition des trois sociétés retenues pour " une étude de faisabilité concernant la mise en accessibilité et la rénovation énergétique du bâtiment mairie-salle polyvalente."

- Monteil architecte : Pas de proposition de devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité chiffrée, mais une proposition effectuée en matière de travaux avec une évaluation du coût approximative.
- Ciel atelier d'architecture : 8.450 € H.T. incluant les honoraires de l'architecte, de l'économiste et du thermicien
- Batisafe : 4.440 € H.T

Le choix de la commission accessibilité s'est porté sur l'agence CIEL Atelier d'Architecture estimant que la proposition est fournie, complète et intègre tous les éléments dont nous avons besoin pour permettre de prendre des décisions de manière réfléchie. Leurs références décrivent un cabinet à notre portée avec des projets similaires au nôtre dans des communes de taille équivalente à Laissaud.

Après cet exposé, les élus engagent une discussion. L'étude devra être engagée en 2020.

A la demande du Maire, le choix du bureau Ciel Atelier d'architecture est mise au vote : avec une abstention et dix voix pour.

CIEL atelier d'architecture est retenu. Un courrier sera envoyé à chaque bureau

#### **4) PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE LA ROCHETTE ET CHAMOUX**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et, les possibilités d'interconnexion des réseaux, le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve, le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre.

- approuve, le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion.

#### **5) VENTILATION SUBVENTIONS 2019**

Les élus ont reçu les différents bilans des associations sollicitant une subvention substantielle et annuelle. Après une discussion entre les élus, les propositions suivantes sont mises au vote :

- ACCA : 500 €
- AAL (Association d'animation Laissaud) : 500 €
- CBA (Club Bel Automne) : 500€
- CS (Coopérative scolaire) : 550 €
- FNACA : 300 €
- Club de Foot : 2000 €.
- "Pour les mêmes" 1500 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus votent les subventions.

Une demande émanant du foyer socio-éducatif du collège est également mise au vote.

Après avoir délibéré avec deux voix contre et neuf pour, il sera versé 200 € au FSE.

#### **6) CREANCE IRRECOURABLE :**

A la demande du percepteur, suite à une facture d'assainissement de 18,75 € impayée et le créancier introuvable, les élus doivent délibérer pour imputer la somme de 18,75 € au compte 654 : créance irrécouvrable et autoriser le maire à signer le mandat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus donnent leur accord.

## 7) DISSOLUTION DU SABRE

Le Maire informe les élus que l'arrêté préfectoral de dissolution du SABRE en date du 26 décembre 2018 a entraîné des modifications des résultats d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2019 de la commune.

Le budget se trouve augmenté de

- **881.12 € en recette de fonctionnement (002)**
- **5.605,19 € en recette d'investissement (001)**
- Il sera fait un mandat de 161.55 € au compte de 1641 et un titre du même montant sera fait au compte 778.
- il sera fait la DM suivante : 7411 : - 200 ; 778 : +200
- Ensuite les résultats de fonctionnement et d'investissement résultant de la dissolution du SABRE seront transférés sur le budget assainissement de la communauté de communes "Coeur de Savoie" comme prévu

Après entendu, l'exposé, les élus à l'unanimité donnent leur accord pour entériner les chiffres ci-dessus, en recette de fonctionnement et d'investissement.

La date de la prochaine réunion est fixée au 10 février 2020 et 9 mars 2020

La séance se termine à 22 h 30

Le Maire Nathalie Poméon



